

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
17/01/2025	27/01/2025	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an deux mil vingt cinq

*Le 22 janvier à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, BRIAND Henri, BOULET Peggy, JOUAUX Laëtitia, DURET François

ABSENTS : Néant

POUVOIR : ISAMBARD Albert donne pouvoir à Pascal HERVÉ, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, DURET François donne pouvoir à LE GONIDEC Guy

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°02-01-2025 – Organisation d'une consultation des électeurs – Manoir et Parc de Bellevue

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n°2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs.

Vu les articles L 1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les électeurs, inscrits sur la liste électorale, d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci,

Considérant que cette consultation n'est qu'une demande d'avis de la population et que la collectivité après avoir pris connaissance du résultat de la consultation arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet,

Considérant que les électeurs doivent nécessairement répondre par Oui ou par Non à la question posée par la collectivité,

Considérant que la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission au préfet de la délibération décidant de la consultation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation (art. L 1112-16),

Considérant l'exposé suivant :

Le conseil d'administration de l'EPMS Bellevue a décidé de mettre en vente pour 430 000€ le manoir et le parc de Bellevue, parcelles cadastrées section AB, n°398, 405, 414, 416 et 417. Le parc de Bellevue jusqu'alors accessible au public et le manoir sont ainsi susceptibles d'être acquis par un tiers qui serait alors légitime à clore ces espaces.

Les habitants de la commune ainsi que les touristes pourraient donc à l'avenir être privés de ces espaces, bâtis ou non, d'une forte valeur patrimoniale : bâtiment historique et faisant parti de l'histoire de la commune, arbres remarquable et espace boisé majeur dans l'agglomération permettant l'accès à un belvédère offrant une vue sur le versant sud de la commune etc...

Au regard du prix de vente et des enjeux d'accès à ces espaces patrimoniaux l'opportunité d'une consultation pour avis, des électeurs bazougeais, apparait comme un des moyens de détermination des actions à entreprendre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de la l'organisation d'une consultation des électeurs telles que prévus pour les articles L1112-15 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, sur l'opportunité d'acquisition par la commune du parc et manoir de Bellevue, propriétés de l'EPMS Bellevue

Précise que cette consultation visera à répondre par OUI ou par NON à la question suivante :
« Souhaitez vous que la commune de Bazouges la Pérouse achète pour 430 000€ le manoir et le parc de Bellevue afin que ces espaces deviennent publics ? »

Fixer la date du samedi 05 avril pour le déroulement du scrutin

Convoquer les électeurs les électeurs à la date définie, de 08h à 18h aux bureaux de votes habituels, à la salle des fêtes de la commune

Précise que la consultation n'est qu'une demande d'avis

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

